

AVIS N° 40/24

SEANCE DU	01/09/2024
INTITULE	PORTANT MODULATION DES ECARTS MAXIMAUX DES TITRES
MARCHE	MARCHE DE TITRES DE CAPITAL

Article 1 :

Les écarts autorisés pour la séance de négociation n°2728 du 03 septembre 2024 seront comme suit :

Titre	ALL	AOM	AUR	BIO	CPA	SAI
Ecart maximal	10%	10%	10%	5%	5%	10%